

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY  
DU 5 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le sept septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le trente août s'est réuni à vingt heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

**MEMBRES EN EXERCICE** : 40

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
PILNIÈRE Pascale	X			
BROUSSELY Léonard	X			
GALLIEN Anne-Jo		X		
ALLAIN Michel	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
SIMON Patrick	X			
VILMUS Marie-Dominique		X		PLISSON Régis
FRUGIER Marie-Dominique	X			
PAVAGEAU Didier	X			
REY Pierrick	X			
MALGARINI Gwenaëlle		X		
MARTIN Jacky	X			
TENET Christiane	X			
BRIAUD Philippe	X			
COCAULT Gaëlle	X			

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CHOUTEAU Annie	X			
RENAUDET Irène	X			
GUÉGAN Laurence		X		
GIRARDEAU Jérôme	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
VRIGNAUD Nadège	X			
VIAIN Didier	X			
SIMON Anne-Sophie	X			
ROUBY Guillaume	X			
RENAUDIN Henri-Marie	X			
GALLOT Bruno	X			
MIMEAU Nicolas	X			
PELÉ Yvan		X		
GOUAS Corinne	X			
BONNET Sébastien	X			
MAURIAT Claire		X		PLISSONNEAU Sophie
HERBRETEAU Ludovic		X		
GATTEAU Lydia	X			
COUGNAUD Thomas	X			
VAY Georgette		X		GATTEAU Lydia

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :**

Gaëlle COCAULT et Didier PAVAGEAU

Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

# **1- VALIDATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020 À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Considérant le contenu du diagnostic territorial présenté par le Département en annexe 1,

Considérant la stratégie territoriale du territoire Vie et Boulogne mise en œuvre afin de répondre aux enjeux qu'il soulève,

Considérant que les projets structurants du territoire ont été définis en ciblant les équipements culturels et les équipements sportifs destinés aux élèves des collèges et lycées du territoire,

Considérant que la part de ces projets structurants représente au minimum 70% de l'enveloppe globale allouée au territoire par le Département,

Considérant les modalités de mise en œuvre de la convention du Contrat de territoire avec le Département détaillées en annexe 2,

Considérant la décomposition des 31 projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043€ pour lesquels les crédits départementaux participent pour un montant global de 3 552 320€ :

## ► *REPARTITION DE L'ENVELOPPE DU DEPARTEMENT*

REPARTITION DE L'ENVELOPPE	AIDES DU DEPARTEMENT	TAUX
Enveloppe globale du territoire	3 552 320 €	
Projets structurants	2 700 000 €	76,00 %
Opérations en fonctionnement	0 €	0,00 %
Projets communaux d'intérêt local	852 000 €	23,99 %
Part non affectée	320 €	0,01 %

Considérant les projets éligibles localisés sur la commune à savoir 1 402 000,00 €uros pour un montant total de travaux et un montant de subvention alloué de 207 000,00 €uros.

Vu l'avis favorable du COPIL territorial en date du 26 juin 2017,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du 13 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 17 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat Vendée Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- Autorise le Maire à signer le contrat Vendée Territoires.

## **2- APPROBATION DES STATUS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-636 du 13 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Palluau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3 -635 du 14 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-655 du 21 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vie et Boulogne au 1er janvier 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales qui permettent à un nouvel EPCI issu d'une fusion de disposer d'un délai d'un an pour restituer ou étendre par simple délibération les compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire et d'un délai de deux ans pour restituer ou étendre les compétences supplémentaires.

Toutefois, dès lors que le nouvel EPCI engage une modification statutaire (nouvelle compétence obligatoire, optionnelle ou supplémentaire) il ne peut plus opérer de restitution ou d'extension de compétence sur le fondement de l'article L5211-41-3 III du CGCT, et quand bien même les délais n'ont expirés.

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1er janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1er janvier 2018 et obligatoire au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, étant précisé que cette compétence a vocation à être transférée à cette même date au syndicat mixte Vendée Eau.

Considérant également l'intérêt pour la communauté de communes de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour permettre la gestion intercommunale des piscines du territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

### **En synthèse, le projet prévoit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

#### **→ Des nouvelles compétences pour la communauté de communes :**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la gestion intercommunale des piscines du territoire
- L'enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical (au titre de la compétence actions culturelles)

#### **→ L'extension des compétences communautaires suivantes sur l'ensemble du territoire :**

- Le transport à la demande (par délégation) ;
  - La gestion des bâtiments Espace Saint Jacques de Palluau, Gendarmerie de Palluau et Foyer Soleil d'Apremont ;
  - Création et gestion de maisons de services au public
- **La restitution des compétences suivantes aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Palluau:**
- Coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3/10 ans
  - Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans
- **La restitution de la compétence « Itinéraire cyclable départemental » aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Vie et Boulogne :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires pourront être prononcées par arrêté du représentant de l'Etat après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2018.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération avec une entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2018.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

### **3- RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2017, l'Etat a notifié le 24 mai à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 157 119 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Conserver la répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité ; à titre d'information, la répartition de droit commun 2017 est ainsi fixée :

→ Part EPCI : 403 352 €

→ Part communes membres : 753 767 €.

- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres et en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

La répartition proposée est la suivante :

Communes	Répartition
Aizenay	215 395 €
Apremont	56 448 €
Beaufou	47 889 €
Bellevigny	137 935 €
Falleron	50 109 €
Grand'Landes	28 577 €
La Chapelle Palluau	32 807 €
La Genétouze	49 068 €
Le Poiré-sur-Vie	203 019 €
Les Lucs-sur-Boulogne	97 048 €
Maché	42 549 €
Palluau	32 211 €
St-Denis-la-Chevasse	69 611 €
St Etienne du Bois	64 111 €
St Paul Mont Penit	30 342 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 157 119 €</b>

Par adoption des motifs exposés par le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la répartition « dérogatoire libre » présentée ci-dessus, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) pour l'année 2017.

#### **4- FONDS DE CONCOURS 2017 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Monsieur le Maire expose que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser un fonds de concours à leurs communes membres afin de financer un équipement.

Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant du fonds de concours 2017 attribué par la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la commune de BELLEVIGNY, est de 188 712 Euros.

Il propose de présenter les réalisations suivantes, qui peuvent bénéficier d'un fonds de concours, au titre de la dotation 2017 :

##### → **Construction atelier municipal Saligny**

Coût de l'opération (travaux et honoraires) : **444 526 € TTC** (pas de récupération de TVA)

× *Plan de financement :*

✓ Subvention Parlementaire :	23 000 €	
✓ Subvention D.E.T.R. :	147 510 €	
✓ <b>Fonds de concours 2017 Communauté de communes</b>	<b>85 000 €</b>	(1)
✓ FCTVA :	72 920 €	
✓ Autofinancement :	116 096 €	
	<hr/>	
	444 526 €	

##### → **Extension école "le Sablier du Frêne" Saligny**

Coût de l'opération (travaux et honoraires) : **271 953 € TTC** (pas de récupération de TVA)

× *Plan de financement :*

✓ Subvention D.E.T.R. :	70 000 €	
✓ <b>Fonds de concours 2017 Communauté de communes :</b>	<b>65 000 €</b>	(1)
✓ FCTVA :	44 611 €	
✓ Autofinancement :	92 342 €	
	<hr/>	
	271 953 €	

→ **Travaux voirie Bd des Sauges Belleville Sur Vie**

Coût de l'opération (travaux et honoraires) : **101 938 € TTC** (pas de récupération de TVA)

× Plan de financement :

✓ Fonds de concours 2017 Communauté de Communes	<b>38 712 €</b>	(1)
✓ FCTVA :	16 722 €	
✓ Autofinancement :	46 504 €	
	<hr/>	
	101 938 €	

(1) TOTAL fonds de concours 2017 : 188 712 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ Sollicite de la Communauté de Communes Vie et Boulogne une subvention d'équipement d'un montant de 188 712 €uros, au titre du fonds de concours 2017, pour financer les équipements énumérés.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

## 5- **CONVENTIONS SYDEV**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux conventions avec le SyDEV :

→ Convention pour la rénovation du Groupe Scolaire les Chaumes dans le cadre d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ; montant maximum de l'aide : 100 000 €uros

→ Convention pour travaux neufs d'éclairage public au parking du cimetière, rue du Pont Caillaud à Saligny ; aide de 7 791 €uros pour 11 130 €uros hors taxes de travaux

→ Rue des Anémones : convention pour rénovation de l'éclairage liée à l'effacement de réseaux ; aide de 7 108 €uros pour un montant de travaux de 14 217 €uros.

Après avoir pris connaissance des dossiers, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les deux conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

## 6- **TRAVAUX SALLE DES MAGNOLIAS : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement des travaux de rénovation de la salle des Magnolias et de solliciter les aides financières :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT (€uros)	Financier	Montant total de l'aide (€uros)	Montant de l'aide dédié à la performance énergétique (€uros)
TRAVAUX	210 000	Fonds européens	30 000	24 000
HONORAIRES	25 000	État	86 000	5 000
DIVERS	19 000	Conseil Régional	42 000	7 000
		Conseil Départemental	20 000	
		SyDEV	18 000	18 000
		Autres financeurs		
		Autofinancement	58 000	
<b>TOTAL</b>	<b>254 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>254 000</b>	<b>54 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement et décide de solliciter les aides ci-dessus énoncées.

## **7- SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'EHPAD L'ORÉE DU BOCAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les travaux de modernisation de sécurité et extension de l'EHPAD l'Orée du Bocage.

Il indique que le maître d'ouvrage, VENDÉE HABITAT, peut obtenir une subvention de 40 063 €uros de Département si la Commune apporte elle aussi une aide de 7 070 €uros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

## **8- VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE « PRODUCTION D'EAU POTABLE » DU SIAEP DE LA HAUTE VALLÉE DE LA VIE À VENDÉE ET D'ADHÉSION DU SIAEP À VENDÉE EAU POUR L'INTÉGRALITÉ DE LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE » AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de 3, ont transféré la compétence « eau potable » à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux syndicats, notamment :

- Le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;
- Les syndicats à cheval sur moins de 3 EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- Le transfert de la compétence « eau potable » des communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n° 216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :



*« Dans ce contexte, et compte-tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat Mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.*

*Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.*

*La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale :*

- ✓ A fait la preuve de son efficacité, reconnue au niveau national ;*
- ✓ Constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025 ;*
- ✓ Permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

*Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »*

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n° 2017VEE01CS07 du 16 mars 2017).

Le SIAEP de la Haute Vallée de la Vie a délibéré le 29 mars 2017 (délibération n° 2017HVV01CS05) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de compétence de production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2017VEE01CS07 du 16 mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie n° 2017VHH01CS05 du 29 mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017,

Considérant que loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** Approuve l'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017. Le périmètre comprend les communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

**Article 2 :** Approuve Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie.

## **9- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSOCIATION LA MARELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une aide de 20 000 €uros à l'association la Marelle pour qu'elle puisse continuer à organiser les activités périscolaires et de loisirs à Saligny.

Cette somme additionnée au montant déjà versé en début d'année équivaut à la somme totale versée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association la Marelle une aide de 20 000 €uros.

## **10- ACOMPTE SUBVENTION « FOURNITURES SCOLAIRES » 2017/2018 POUR LES ÉCOLES PRIVEÉS DE BELLEVIGNY**

En ce début d'année scolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal comme les années précédentes, de voter un acompte au titre de la subvention "fournitures scolaires" 2017/2018 pour les écoles privées de BELLEVIGNY.

Il propose de verser la moitié de la subvention accordée pour l'année scolaire 2016/2017, soit :

- École privée Belleville (OGEC) : 4 000,00 €
- École privée Saligny (OGEC) : 2 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

## **11- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS LA CHEVASSE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BELLEVIGNY**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que deux enfants de SAINT DENIS LA CHEVASSE sont scolarisés à l'école "le Sablier du Frêne", sur la commune déléguée de Saligny.

Lors des demandes d'inscription, Monsieur le Maire de SAINT DENIS LA CHEVASSE avait donné

son accord pour la scolarisation hors commune et la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Saligny.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2016/2017 à 700,16 €uros par élève, identique à celle demandée à la commune de BEAUFOU par délibération du 27 juin 2017. Pour rappel, ce montant correspond au coût moyen réel d'un élève des écoles publiques de BELLEVIGNY en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation de la commune de SAINT DENIS LA CHEVASSE aux frais de fonctionnement des écoles publiques de BELLEVIGNY, pour l'année scolaire 2016/2017, à 700,16 €uros par enfant.

## **12- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CROIX AUX PAGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saligny avait accordé en 2014 à installer sur le domaine public, rue de la Croix aux Pages (entrée parking école / salle de sport), un distributeur de pain à la demande de la boulangerie de Saligny.

Une convention avait été signée et une redevance annuelle de 150 €uros avait été fixée.

Il est proposé au Conseil Municipal de réexaminer cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 150 €uros la redevance d'occupation du domaine public pour le distributeur de pain.

## **13- DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS – BUDGET « ASSAINISSEMENT BELLEVILLE »**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative de crédits, pour comptabiliser la TVA récupérée par l'intermédiaire du fermier VEOLIA, pour les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement E.U. de Belleville Sur Vie.

### **□ Budget "Assainissement Belleville"**

#### **✓ Section Investissement**

Opération	chapitre	article	dépenses	recettes
OPFI	041	2762 Créances transfert droits à déduction TVA	10 000,00 €	
OPFI	041	2158 Autres installations...		10 000,00 €
OPFI	27	2762 Créances transfert droits à déduction TVA		10 000,00 €
120	21	2158 Autres installations...	10 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette décision modificative de crédits.

## **14- CONVENTION ANTENNE ORANGE**

Jacky ROTUREAU, Maire délégué de Saligny, informe le Conseil Municipal que la société ORANGE a sollicité la possibilité d'implanter une antenne ORANGE sur les terrains de la Petite Selle (parcelle ZI 17) à proximité des étangs.

Une convention de location est proposée pour installer et exploiter cette antenne ORANGE sur un emplacement d'environ 35 m<sup>2</sup> pour la radiocommunication avec les mobiles.

La convention est signée pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3 000 €uros net de toutes charges.

Après examen du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette location et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **15- CONVENTION AVEC ORANGE POUR EFFACEMENT RÉSEAU TÉLÉPHONE RUE DES PÂQUERETTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec ORANGE pour l'effacement du réseau aérien téléphonique rue des Pâquerettes.

Les travaux sont chiffrés à 2 263,24 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **16- DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de dérogation au repos dominical de la SARL CIP Automation pour 2 salariés le dimanche 17 septembre 2017 pour le remplacement et l'installation d'un automate principal de production au sein de l'entreprise EURIAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable quant à la dérogation au repos dominical sollicité par la SARL CIP Automation.

#### **17- DROIT DE PRÉEMTION URBAIN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de cessions suivantes :

- Commune déléguée de Belleville sur Vie
  - ✓ Parcelle AB 538  
Mme Jocelyne LETTLER → M. Didier GUGUIN
  - ✓ Parcelle AC 262  
Mme Annie ROUSSEAU (RABAUD) → M. Michel THOMAS
  - ✓ Parcelle AE 54  
Consorts QUERAUD → M. Thierry RIVIÈRE
  - ✓ Parcelle AC 509  
Consorts VEAUX → M. & Mme Clément BRIÈRE
  - ✓ Parcelle AB 606  
M. G. VRIGNAUD & Mme C. PAVAGEAU → M. Terry WEILER
  - ✓ Parcelle AC 216  
M. Gabriel SOURICE → M. Franck BELAUD & M. Marc BELAUD
  - ✓ Parcelle AC 8  
M. Sophie BERNARD → Mme Danielle FREGEAI
  - ✓ Parcelle AK 146  
Mme Véronique BOIREAU → M. & Mme Norbert de MARINIS

- ✓ Parcelle AI 240  
M. & Mme Jacques MENARD → M. & Mme Florent COUTELLIER
- Commune déléguée de Saligny
- ✓ Parcelle AB 19  
M. F. GICQUEAU & Mme S. LANTERI → M. & Mme David GERARD
- ✓ Parcelles ZW 11p  
Mme Hélène GILBERT → SARL TERALYS
- ✓ Parcelle AC 53  
M. & Mme Bertrand BRUNEAU → M. & Mme Claude MIFSUD

## 18- RAPPORT DES COMMISSIONS

### A- Enfance – Famille (Sophie PLISSONNEAU)

Sophie PLISSONNEAU informe le Conseil Municipal que l'Inspection Académique a décidé de supprimer un poste d'enseignant à l'école du Sablier du Frêne au regard des effectifs inférieurs au seuil (- 5 en Maternelle)

Pour l'accompagnement d'un adulte pour le transport scolaire des élèves du primaire, la commission a proposé que ce poste soit supprimé à compter du 2 octobre 2017.

D'ici là, l'accompagnatrice effectuera les déplacements pour instituer les bons comportements aux élèves transportés.

Jean-Luc LARDIÈRE informe le Conseil Municipal de la rentrée des écoles des Chaumes. Comme annoncé en juin 2017, deux postes d'enseignants ont été supprimés (un en élémentaire, l'autre en maternelle).

		09/2016	09/2017
<b>ÉCOLES PRIMAIRES</b>	Maternelle Privée St Augustin	50	62
	Elémentaire Privée St Augustin	139	138
	<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>200</b>
	Maternelle Privée Le Sacré Cœur	48	47
	Élémentaire Privée Le Sacré Cœur	74	71
	<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>118</b>
	Maternelle Publique Les Chaumes	81	80
	Elémentaire Publique Les Chaumes	167	159
	<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>239</b>
	<b>TOTAL ÉCOLES PRIMAIRES</b>	<b>745</b>	<b>739</b>
<b>COLLEGE</b>	6ème	164	178
	5ème	180	169
	4ème	156	173
	3ème	141	143
	DIMA	1	5
	<b>Total</b>	<b>642</b>	<b>668</b>
<b>TOTAL ELEVES</b>		<b>1 387</b>	<b>1 407</b>

#### **B- Sports – Vie Associative (Jacky MARTIN – Sébastien BONNET)**

Sébastien BONNET informe le Conseil Municipal de deux réunions à venir :

→ Téléthon à Beaufou : préparation

→ Commission Culture : bilan de la Fête de BELLEVIGNY.

Jacky MARTIN évoque la première réunion du CMJ de BELLEVIGNY le 16 septembre.

Le 23 septembre : inauguration du potager surélevé à l'EHPAD.

#### **C- C.C.A.S. (Sophie PLISSONNEAU)**

Sophie PLISSONNEAU informe le Conseil Municipal que les inscriptions à la Semaine Bleue sont en cours ainsi que celle pour la sortie au Puy du Fou.

Le transport solidaire a démarré ce jour avec deux personnes transportées.

#### **D- Urbanisme – Cadre de Vie (Félix FLEURY – Michel ALLAIN)**

Félix FLEURY propose au Conseil Municipal de fixer prochainement une réunion de commission pour faire le point sur les dossiers et travaux à mener d'ici à la fin de l'année.

Michel ALLAIN informe le Conseil Municipal que la signalétique du sentier de BELLEVIGNY va être améliorée et que deux panneaux d'informations compléteront le dispositif.

Le garde-corps (1<sup>ère</sup> partie) au pourtour de l'Église de Saligny va être prochainement rénové.

Des panneaux d'informations sur la gestion différenciée vont être bientôt installés sur la Commune.

Des devis ont été demandés à des paysagistes pour l'entretien du lotissement « les Hauts de Saligny »

#### **E- Patrimoine – Développement durable (Léonard BROUSSELY – Pascale PILNIÈRE)**

Pascale PILNIÈRE informe le Conseil Municipal sur l'avancée des travaux à l'école des Chaumes dont la réception est prévue aux vacances de la Toussaint.

Une visite sera organisée avec la commission prochainement.

Léonard BROUSSELY informe le Conseil Municipal que, pour le projet de la salle des Magnolias, compte-tenu des lots infructueux un deuxième appel d'offres est en cours. Les travaux sont donc retardés.

L'appel d'offres pour des travaux de création d'une ouverture et séparation par rideau à la salle du Quadrille est en cours. Ces travaux pourraient être réalisés avant la salle des Magnolias.

Une consultation va être lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Église de Saligny.

## **F- Voirie – Réseaux (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)**

Patrick SIMON indique que les travaux de voirie 2017 doivent reprendre la semaine prochaine :

- Quartier rue des Pâquerettes,
- Autres travaux d'entretien

Nicole DURAND-GAUVRIT informe le Conseil Municipal que la SAET a été mandatée pour l'étude rue de la Gravette et le parking du Quadrille.

## **19- INFORMATIONS**

### **↻ Vélos à assistance électrique**

- ✓ Les vélos à assistance électrique pourront être loués à compter du 18 septembre 2017.
- ✓ Cette location est réservée aux Bellevignois
- ✓ Prix de location : 15 €uros par mois (assurance incluse)
- ✓ Dépôt de garantie : 200 €uros
- ✓ Durée de location : 3 mois minimum renouvelable si disponibilité
- ✓ Priorité à la population Bellevignoise ; au cas où il resterait des vélos disponibles fin octobre, possibilité de location au personnel communal et aux élus.

### **↻ Calendrier des réunions**

→	Mardi	5	septembre	20 H 00	Saligny	Conseil Municipal
→	Mardi	12	septembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	19	septembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	26	septembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	3	octobre	20 H 00	Saligny/Belleville	Conseils Communaux
→	Mardi	10	octobre	20 H 15	Saligny	Commission Finances
→	Mardi	17	octobre	20 H 15	Saligny	Adjoints
→	Mardi	24	octobre	20 H 00		Conseil Municipal
→	Mardi	31	octobre	20 H 15	Saligny	Adjoints
→	Mardi	7	novembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	14	novembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	21	novembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	28	novembre	20 H 15	Belleville	Adjoints
→	Mardi	5	décembre	20 H 00		Conseil Municipal
→	Mardi	12	décembre	20 H 15	Saligny	Adjoints
→	Mardi	19	décembre	20 H 15	Saligny	Adjoints

➤ Travaux routiers

Différents travaux routiers sont en cours sur la Commune :

→ Travaux du Département :

- ✘ 2 x 2 voies entre Belleville et la Ribotière
- ✘ RD 78 la Voirie à la Morinière
- ✘ RD 6 route du Poiré
- ✘ Échangeur RD 101 route de Dompierre

→ Travaux Vendée Eau (renouvellement conduite Ø 350) :

- ✘ L'Épine
- ✘ Route de Montaigu

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :*



1. Validation du contrat de territoire 2017-2020 à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et ses communes membres
2. Approbation des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
3. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) 2017
4. Fonds de concours 2017 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne
5. Conventions SyDEV
6. Travaux Salle des Magnolias : approbation du plan de financement et sollicitation des subventions
7. Subvention pour les travaux de l'EHPAD l'Orée du Bocage
8. Validation de la procédure de transfert de la compétence « production d'eau potable » du SIAEP de la Haute Vallée de la Vie à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017
9. Subvention de fonctionnement pour l'association la Marelle
10. Acompte subvention « fournitures scolaires » 2017/2018 pour les écoles privées de Bellevigny
11. Participation de la commune de Saint Denis la Chevasse aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Bellevigny
12. Occupation du domaine public rue de la Croix aux Pages
13. Décision modificative de crédits – budget « assainissement Belleville »
14. Convention antenne Orange
15. Convention avec Orange pour effacement réseau téléphone rue des Pâquerettes
16. Demande de dérogation au repos dominical

PLISSON Régis	ROTUREAU Jacky	FLEURY Félix	DURAND-GAUVRIT Nicole
LARDIÈRE Jean-Luc	PILNIÈRE Pascale	BROUSSELY Léonard	ALLAIN Michel
PLISSONNEAU Sophie	SIMON Patrick	FRUGIER Marie-Dominique	PAVAGEAU Didier
REY Pierrick	MARTIN Jacky	TENET Christiane	BRIAUD Philippe
COCAULT Gaëlle	CHOUTEAU Annie	RENAUDET Irène	GIRARDEAU Jérôme
MOUSSELEKY Denis	VRIGNAUD Nadège	VIAIN Didier	SIMON Anne-Sophie
ROUBY Guillaume	RENAUDIN Henri-Marie	GALLOT Bruno	MIMEAU Nicolas
GOUAS Corinne	BONNET Sébastien	GATTEAU Lydia	COUGNAUD Thomas

(1)En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 06/09/2017